

# RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

## Modification des statuts de l'ARASPE

---

Madame la Syndique,  
Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La commission consultative en charge de la modification des statuts de l'ARASPE (Association Régionale pour l'Action Sociale Prilly – Echallens), constituée par Madame Chloé CORTHESEY ainsi que Messieurs Romain BIRBAUM et Juan CARBALLO, s'est réunie le jeudi 11 mai 2023 en présence de Mme la Syndique Claudia PERRIN et M. le Municipal Patrick OPPLIGER afin de discuter des observations et questions des membres de celle-ci.

Conformément au processus de validation prévu par la procédure à l'art. 113 de la Loi sur les Communes (LC): « L'avant-projet de texte est soumis par les Municipalités des communes membres aux bureaux de leur conseils, qui nomment une commission consultative ». Le présent rapport fait donc état des observations et propositions de précisions de la part de ladite Commission consultative.

### **1. Introduction :**

La modification des statuts de l'ARASPE fait suite à la décision du Conseil intercommunal de fermer les Agences d'Assurances Sociales (AAS) du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne. Conformément à l'article 2 des statuts une révision de ces derniers est requise. Les principales modifications concernent les points suivants :

- Suppression de la référence aux AAS du Mont-sur-Lausanne et de Romanel-sur-Lausanne à l'article 2
- Modification de la composition du Conseil intercommunal à l'article 10. Selon les recommandations de la Cour des comptes du Canton et afin de garantir, notamment, un meilleur équilibre démocratique dans les associations de communes, le CODIR propose que le Conseil intercommunal soit dorénavant formé de deux représentants par commune, soit un membre issu de la Municipalité et un membre issu du Conseil communal / général
- Composition de la Commission de gestion à l'article 25 ; le CODIR propose de renforcer cette Commission avec deux suppléants.

Toutes les autres modifications proposées sont des adaptations aux lois en vigueur et à la situation actuelle.

### **2. Analyse des modifications des statuts de l'ARASPE**

Les documents suivants ont été mis à disposition de la Commission consultative :

- Version des statuts modifiés
- Tableau comparatif de la version actuelle et de la version modifiée des statuts
- Projet de Préavis au Conseil intercommunal

# RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

## Modification des statuts de l'ARASPE

---

La Commission a également consulté, à titre comparatif, les versions actuelles des statuts de :

- L'Association Régionale pour l'Action Sociale du District de Nyon (Modification approuvées par le CE le 25.08.2010)
- L'Association Régionale pour l'Action Sociale dans l'Ouest Lausannois – ARASOL (Statuts approuvés par le CE le 21.08.2013)

Dans son ensemble la Commission consultative trouve les modifications apportées aux statuts de l'ARASPE tout à fait pertinentes et n'a pas noté de point problématique. Elle relève toutefois les observations et propositions suivantes :

### Article 8 : Durée - Retrait

Contrairement aux statuts de l'ARAS Nyon, il n'y a pas de durée minimale pour les buts optionnels. La Commission consultative propose d'introduire une durée minimale de 6 ans : « Une commune ne peut renoncer à un but optionnel moins de six ans après qu'elle y ait adhéré » ou au minimum spécifier que cette durée minimale doit être clairement définie lorsqu'il est convenu de buts optionnels.

### Article 10 : Composition

Il n'est pas précisé la base pour déterminer l'attribution des voix. Dans les statuts de l'ARAS Nyon, il est indiqué que « L'attribution des voix se base sur l'état de la population au 31 décembre de l'année précédant la nouvelle législature. Le dernier recensement cantonal officiel est déterminant pour fixer le nombre d'habitants ».

La Commission suggère d'intégrer cette précision.

### Article 13 : Convocation

La Commission suggère d'indiquer le nombre minimal de séances comme cela est fait dans les statuts de l'ARAS Nyon : « Le Conseil intercommunal se réunit au minimum deux fois par année et sur une convocation de son Président, à la demande du Comité de direction ou du cinquième de ses membres »

### Article 25 : Commission de gestion

La Commission consultative suggère de préciser le cas de vacance comme cela est le cas dans les statuts de l'ARASOL : « En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement du membre »

### Article 26 : Capital

La Commission consultative propose de préciser comment le plafond d'endettement est déterminé. Dans le cas de l'ARASOL, celui-ci est fixé par l'approbation d'un préavis en début de législature par le conseil intercommunal. Il serait également bien

# RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

## Modification des statuts de l'ARASPE

---

de préciser les actions à prendre en cas de dépassement dudit plafond d'endettement.

### 3. Projet de Préavis

Lors de la lecture du projet de Préavis numéro xx-2023 concernant la modification des statuts de l'ARASPE, la Commission consultative a relevé quelques coquilles :

#### 1. *Contexte*

*Les statuts actuels de l'ARASPE, adoptés par les Municipalités et les Conseils communaux/généraux des communes membres, sont entrés en vigueur le 1er janvier 2012 et ont été modifiés le 25 avril 2018 (Préavis 2-2018 sur la modification de l'article 2).*

#### 2. *Principales modification*

- a. ... ils ne sont pas à proprement parler le siège de l'association.

### 4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission consultative, à l'unanimité de ses membres vous recommande, Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux, de valider les modifications des statuts de l'ARASPE tels que proposés en tenant compte des remarques ci-dessus.

Romanel-sur-Lausanne, le 25 mai 2023

Pour la Commission Consultative :

  
Chloé CORTHESY

  
Romain BIRBAUM

  
Juan CARBALLO

Distribution : copie pour info au Président du Conseil communal